

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 17 décembre 2020

DCM N° 20-12-17-11

**Objet : Expérimentation du télétravail dans les services municipaux.**

**Rapporteur: M. HUSSON,**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail, de plus en plus pratiqué dans nos sociétés modernes, est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de favoriser un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. Il constitue également un moyen d'agir en faveur du développement durable, en limitant les déplacements "domicile/travail" et en diminuant les impacts environnementaux des activités des personnels.

Afin de tester le dispositif et de mesurer l'intérêt du personnel de la collectivité pour le télétravail, il est proposé de mettre en place une expérimentation sur une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément à la charte interne jointe en annexe et soumise également à approbation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en

œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°20106-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du Comité technique en date du 11 décembre 2020,

**CONSIDERANT :**

- que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication
- qu'il s'inscrit dans une démarche d'un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle,
- qu'il constitue également un moyen d'agir en faveur du développement durable, en limitant les déplacements "domicile/travail" et en diminuant les impacts environnementaux des activités des personnels,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal, après avis du comité technique, de prévoir les modalités d'application du télétravail,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** la mise en place d'une expérimentation du télétravail pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**APPROUVE** la charte interne du télétravail jointe en annexe, qui définit les modalités d'application du télétravail au sein de la Ville de Metz,

**AUTORISE** le Maire :

- A définir les conditions individuelles de télétravail par arrêté ou avenant au contrat de travail des agents, dans le respect de la charte interne du télétravail susmentionnée,
- A engager des dépenses au titre du plan de formation de la collectivité pour des actions de formation (agents et encadrants),
- A signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Ressources humaines  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.6 Emploi-formation professionnelle

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 55 Absents : 0 Dont excusés : 0

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20201217-115087-DE-1-1

N° de l'acte : 115087

-----  
Délibération rendue exécutoire le 21 décembre 2020  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,